



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/937 -
S/24161
24 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UNEP
JUL 00 1992
UNEP

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Points 33, 35, 46 et 77 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
CONSEQUENCES DE L'AGRESSION IRAQUIENNE
CONTRE LE KOWEÏT ET DE L'OCCUPATION
DU KOWEÏT PAR L'IRAQ
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 23 juin 1992, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents du Koweït et du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les soussignés ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte en anglais et en arabe d'une déclaration commune sur le Koweït publiée à Koweït le 16 mai 1992 par la Communauté européenne et ses Etats membres et par le Conseil de coopération du Golfe (voir annexe).

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale au titre des points 33, 35, 46 et 77 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Etat
du Koweït auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

ANNEXE

[Original : anglais et arabe]

Communiqué du Conseil conjoint du Conseil de coopération
du Golfe et de la Communauté européenne

1. La troisième session du Conseil conjoint, créé dans le cadre de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres d'une part, et les Etats membres de la Charte du Conseil de coopération du Golfe (Emirats arabes unis; Etat de Bahreïn; Royaume d'Arabie saoudite; Sultanat d'Oman; Etat du Qatar; et Etat du Koweït) d'autre part, s'est tenue au Koweït le 16 mai 1992.
2. Les deux parties ont examiné les questions régionales et internationales d'intérêt commun dans un esprit ouvert et constructif, afin de renforcer la coopération entre les deux régions.
3. La Communauté européenne et ses Etats membres d'une part et le CCG et ses Etats membres d'autre part, se sont félicités du rétablissement de la paix et de la stabilité dans le Golfe conformément au droit international. Les deux parties ont suivi avec intérêt les efforts entrepris l'année dernière par les Etats de la région dans le cadre du CCG, en vue de renforcer la paix et la stabilité. Elles ont réaffirmé leur attachement aux principes de la souveraineté, de l'unité, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région.
4. Les ministres ont eu l'honneur d'être reçus par S. A. cheikh Jaber al-Ahmed al-Sabah. Ils ont exprimé leur satisfaction de se réunir dans un Koweït libéré, et ont félicité le peuple et le Gouvernement koweïtiens d'avoir recouvré la liberté, la souveraineté et l'indépendance du pays sous la direction du Gouvernement légitime. Ils ont réaffirmé que leurs gouvernements respectifs étaient résolus à appliquer rapidement et intégralement les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'agression iraquienne contre l'Etat du Koweït et ont exhorté l'Iraq à appliquer pleinement et sans délai ces résolutions. Les ministres ont souligné l'importance qu'ils attachent à la libération immédiate des prisonniers de guerre et des détenus encore retenus en Iraq, en insistant sur la nécessité d'amener le Gouvernement iraquien à s'engager à rembourser intégralement les pertes et les dommages causés par son agression contre l'Etat du Koweït. Ils se sont également félicités des efforts que ne cessait de déployer le Conseil de sécurité de l'ONU pour assurer l'application des résolutions internationales pertinentes. Les ministres ont rendu hommage aux efforts entrepris par la Commission des Nations Unies chargée de la question de la démarcation de la frontière internationale entre les deux pays. Les ministres ont exprimé leur inquiétude devant les souffrances que continue de subir la population iraquienne et devant le refus du Gouvernement iraquien de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à savoir les résolutions 688 (1991), 706 (1991), et 712 (1991), qui définissent précisément les moyens d'atténuer les souffrances du peuple iraquien.

5. Le Conseil conjoint a examiné l'évolution de la coopération économique et commerciale entre les deux parties. Les ministres de la CEE ont félicité les pays du CCG pour les résultats économiques impressionnants qu'ils ont enregistrés, ce qui leur a permis de faire face aux conséquences économiques de la crise du Golfe et de revenir à une économie saine et normale.

L'accroissement substantiel des échanges commerciaux bilatéraux en 1991 confirme l'importance que continuent à revêtir les relations économiques entre les deux régions.

Le Conseil conjoint a noté avec satisfaction que la Commission mixte de coopération, créée conformément à l'article 15 de l'accord de coopération, a été activée afin de remplir sa mission qui est de réaliser les objectifs de l'accord. Le Conseil conjoint a reçu un rapport de la Commission mixte de coopération et en a approuvé les recommandations qui visent à renforcer la coopération entre les deux régions. Il a réitéré l'importance de la coopération dans le domaine de l'énergie et a souligné l'utilité de poursuivre les discussions concernant le marché mondial de l'énergie et d'autres questions d'intérêt commun.

Les deux parties sont convenues qu'il était important de poursuivre leur coopération en matière d'environnement et d'élargir celle-ci au renforcement des organismes environnementaux à l'échelon national et local dans les pays du Golfe, aux équipes d'experts et aux normes écologiques. Elles ont souligné qu'il est important de concrétiser les possibilités de coopération dans les domaines suivants : coopération industrielle, investissement, coentreprises, science et technologie, normes et mise en valeur des ressources humaines. Le Conseil conjoint a accueilli favorablement la décision de tenir la seconde Conférence de coopération industrielle Communauté européenne-Conseil de coopération du Golfe à Doha, du 25 au 27 octobre 1992, et il a souligné que la Conférence jouait un rôle important dans le développement du commerce, des relations économiques et des investissements entre les deux régions.

6. Le Conseil conjoint a examiné en détail les problèmes liés aux changements climatiques, notamment les émissions de CO₂.

Les représentants du Conseil de coopération du Golfe ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne la taxe sur l'énergie et le charbon que la Communauté européenne envisage d'instaurer, et les conséquences de cette taxation sur l'économie mondiale et celle des pays en développement. Ils se sont demandé si cette taxe permettrait vraiment de lutter contre les émissions de CO₂ et ils ont souligné que le pétrole était déjà surtaxé dans la Communauté européenne. Une taxation supplémentaire aurait des conséquences négatives sur les économies des pays membres du Conseil de coopération du Golfe et leur programme d'expansion économique en amont et en aval, et pourrait nuire aux relations commerciales entre la Communauté européenne et le Conseil de coopération du Golfe.

La Commission a précisé que toute taxe s'inscrirait dans une stratégie mondiale visant à stabiliser les émissions de CO₂ et qu'il importait que le développement économique soit compatible avec l'environnement. Elle a souligné que sa stratégie permettrait de trouver une solution appropriée et équitable au niveau international et qu'une taxe conjointe carbone-énergie ne serait pas préjudiciable à la situation concurrentielle du pétrole.

S'engageant à nouveau l'une et l'autre à promouvoir sans retard une réponse mondiale aux problèmes liés à l'environnement, les deux parties sont convenues de poursuivre leur dialogue sur ce sujet, en tenant compte également des efforts faits au niveau international pour trouver des solutions globales, appropriées et efficaces à ces questions.

7. Le Conseil conjoint a noté que les négociations commerciales en cours entre les deux régions progressaient. Les deux parties se sont à nouveau engagées à faire le maximum d'efforts pour que ces négociations soient menées à bien au plus vite.

8. Les ministres de la Communauté européenne et du Conseil de coopération du Golfe ont eu un échange de vues approfondi sur l'évolution de la situation dans leurs régions respectives. Les ministres du Conseil de coopération du Golfe ont informé les ministres de la Communauté européenne de l'évolution économique qui se poursuivait dans le cadre du processus de coopération et d'intégration du Conseil de coopération du Golfe et des relations que ce dernier entretenait avec les pays voisins, du programme économique de la Déclaration de Damas et de l'évolution des relations entre le Conseil de coopération du Golfe et d'autres groupes régionaux. Les ministres de la Communauté européenne ont indiqué que les négociations de Maastricht, qui portaient sur l'union économique et monétaire et l'union politique (et notamment sur une politique étrangère et de sécurité commune) avaient été couronnées de succès. Cette réussite, ainsi que la réalisation du Marché unique européen, devrait inaugurer une ère nouvelle dans l'intégration européenne. Les ministres de la Communauté européenne ont également fait état des perspectives d'élargissement de la Communauté européenne, de la signature d'un accord relatif à une zone économique européenne et de l'évolution des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale et l'ex-Union soviétique. Ils ont aussi insisté sur l'importance des relations que la Communauté européenne entretient avec les pays voisins du sud de la Méditerranée, sur sa participation au développement de ces pays et son engagement dans le processus de paix au Moyen-Orient.

9. Les ministres ont également débattu des possibilités de coopération internationale en faveur d'un développement durable du monde arabe, et ils se sont à nouveau engagés à poursuivre leur coopération avec ces pays dans un esprit de solidarité. Ils ont échangé des informations sur les efforts considérables à faire dans la région, leurs tentatives respectives dans ce sens et les perspectives de coopération commune.

10. Les ministres sont convaincus que la mise en oeuvre d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et du conflit israélo-arabe est essentielle à la stabilité et à la sécurité de l'Europe et du Moyen-Orient. C'est dans cet esprit qu'ils ont examiné l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Ils ont réaffirmé que leurs gouvernements s'étaient engagés à soutenir et à renforcer le processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et à défendre le principe de l'autodétermination du peuple palestinien.

11. Les deux parties ont suivi de près l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, tant au niveau bilatéral que multilatéral. La Communauté européenne et le Conseil de coopération du Golfe, ainsi que leurs Etats membres respectifs, ne mesureront pas leurs efforts pour jouer un rôle constructif et actif dans les pourparlers multilatéraux pouvant conduire à un renforcement des contacts bilatéraux. La phase multilatérale du processus de paix au Moyen-Orient constitue une mesure concrète pour renforcer la confiance, permettre à la paix de s'instaurer et promouvoir le développement d'une coopération régionale véritable. Cependant, les pourparlers multilatéraux viennent compléter les négociations bilatérales et ne peuvent s'y substituer. Les progrès qui seront accomplis sur des questions clefs dans les pourparlers bilatéraux contribueront largement au succès des négociations multilatérales.

12. La Communauté européenne et le Conseil de coopération du Golfe ainsi que leurs Etats membres respectifs invitent toutes les parties à adhérer au processus de paix et à s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre les négociations ou d'entraver le rétablissement d'un climat de confiance. La poursuite de la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés constitue un obstacle à la paix. Les deux parties soulignent qu'il importe d'adopter des mesures concrètes propres à accroître la confiance. De l'avis de la Communauté européenne, le gel par Israël de sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés, laquelle est illégale au regard du droit international, constitue l'une de ces mesures. La levée par les pays arabes du boycottage commercial à l'encontre d'Israël constituerait une autre mesure. Les ministres ont condamné tous les actes de violence, quelle qu'en soit la source.

13. Les ministres restent vivement préoccupés par la détérioration de la situation dans les territoires occupés, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme. Ils ont réaffirmé qu'Israël, en tant que puissance occupante, devrait respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève. Les deux parties ont également souligné que la communauté internationale devait fournir de toute urgence une assistance destinée à atténuer les souffrances dans les territoires occupés.

14. En ce qui concerne la situation au Liban, les deux parties ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à appliquer les accords de Taïf dans tous leurs aspects et perspectives et souligné qu'il importait que toutes les parties oeuvrent au rétablissement intégral de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégration territoriale du Liban. Elles ont réaffirmé qu'elles appuyaient la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Les ministres ont réitéré leur volonté de participer à la reconstruction du Liban et ont souligné que le Conseil de coopération du Golfe était disposé à prendre part à une conférence de donateurs destinée à mobiliser des fonds en faveur du Liban.

15. Les ministres ont salué la mission de bons offices du Comité des sept, créé par la Ligue des Etats arabes pour amener la Jāmahiriya arabe libyenne à coopérer et à appliquer la résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité. Ils ont confirmé que leurs gouvernements avaient l'intention d'appliquer les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité, et de témoigner ainsi du respect de leurs pays pour le droit international et de leur appui aux mesures visant à combattre le terrorisme.

16. La Communauté européenne et le Conseil de coopération du Golfe ainsi que leurs Etats membres respectifs ont exprimé l'intérêt qu'ils portaient à la stabilité et au développement continu de la région du Maghreb, ce qui, estimaient-ils, renforcerait la coopération.

17. La Communauté européenne et le Conseil de coopération du Golfe ainsi que leurs Etats membres respectifs se sont félicités de la reprise du dialogue arabo-européen qui avait été suspendu depuis un certain temps. Ils ont suivi avec intérêt la réunion tenue récemment à Lisbonne et se sont engagés à renforcer les relations entre les Etats arabes et la Communauté européenne.

18. La Communauté européenne et le Conseil de coopération du Golfe ainsi que leurs Etats membres respectifs se sont déclarés préoccupés par la complexité de la situation dans la Communauté d'Etats indépendants et ont insisté sur les incertitudes que cette situation faisait peser sur la stabilité de la région. Les ministres ont procédé à un échange d'informations sur les contributions que leurs pays respectifs avaient apportées en matière d'aide humanitaire, de développement et d'assistance technique et ils ont déclaré que la Communauté européenne envisageait d'appuyer le dialogue entre les républiques de la Communauté d'Etats indépendants et la communauté internationale afin d'assurer le respect des engagements pris par l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires.

19. Les ministres ont discuté de la situation dans les anciennes républiques yougoslaves. Les ministres du Conseil de coopération du Golfe ont accueilli avec satisfaction les efforts que déployaient l'Organisation des Nations Unies et la Communauté européenne en vue de trouver une solution à la crise yougoslave. Les deux parties se sont déclarées vivement préoccupées par la situation alarmante qui prévalait dans certaines parties des républiques de l'ancienne Yougoslavie et en particulier par la détérioration rapide de la

situation et la violence qui régnait en Bosnie-Herzégovine. Les ministres des deux parties ont lancé un appel pour que cessent immédiatement toutes les formes d'ingérence, y compris celles d'unités de l'Armée populaire yougoslave ainsi que d'éléments de l'armée croate.

20. Les ministres de la Communauté européenne et du Conseil de coopération du Golfe ont exhorté les parties à réagir positivement et sérieusement aux efforts de médiation de la Communauté européenne et à respecter intégralement le cessez-le-feu afin de favoriser un règlement pacifique du conflit. Ils ont exprimé leur gratitude au peuple et au Gouvernement koweïtiens pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité et pour l'excellente organisation de la réunion.

21. Les deux parties sont convenues que la quatrième session du Conseil conjoint aurait lieu dans un pays de la Communauté européenne au cours du premier semestre de 1993.
